

**Mairie de Thonon-les-Bains**  
**Registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 18 décembre 2023**

mis en ligne le 22/12/2023

**CM20231218-11**

**FINANCES**

**Parcs de stationnement – Vote d'une subvention d'équilibre pour la gestion 2024**

Monsieur TERRIER, Maire Adjoint en charge des finances, de la commande publique, du suivi des délégations de service public et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

En application de l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services publics à caractère industriel ou commercial (SPIC) doivent être financés, à titre principal, par l'usager, avec interdiction de la prise en charge de dépenses par le budget principal, sauf dérogations prévues à l'article L.2224-2 du CGCT, lesquelles sont au nombre de trois :

- 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- 2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- 3° Lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La Commune de Thonon-les-Bains, pour la gestion 2024, se situe précisément dans chacun des trois alinéas prévus par le Code :

Alinéa 1 : les contraintes particulières de fonctionnement

La Commune impose en effet des contraintes particulières de fonctionnement au délégataire, pénalisant la rentabilité financière de l'exploitation :

- La demande d'ouverture 24h/24 de tous les parcs de stationnement,
- La présence physique sur site et non seulement la télésurveillance à distance,
- Le choix volontariste communal en matière de politique tarifaire, pour favoriser l'attractivité du centre-ville, avec des mesures phares comme par exemple : la première demi-heure de stationnement gratuite, le prix forfaitaire de 2 € entre 12h et 14h, le prix forfaitaire de 1 € pour le stationnement souterrain entre 19h et 24h,
- Le choix communal de pratiquer des abonnements mensuels à tarifs limités de manière à inciter, dans un objectif de développement durable, les usagers résidant au centre-ville à se rendre à leur travail en mobilité douce, en covoiturage, en navette lacustre ou en train (Léman express notamment).

Alinéa 2 : les investissements importants

Lors de la rénovation de la Place des Arts et réalisation du parc souterrain, opération majeure d'aménagement pour la Commune, les investissements ont été intégralement portés par le budget annexe sans aucune prise en charge par le budget principal.

Cette absence de prise en charge initiale génère une dotation aux amortissements disproportionnée par rapport aux capacités du budget annexe. Le fait que la Municipalité, au début des années 1990, n'ait pas versé de subvention d'investissement exceptionnelle au budget annexe conduira le budget à supporter des dotations aux amortissements très importantes jusqu'en 2034 inclus, générant un besoin de subvention d'équilibre en provenance du budget principal jusqu'à cette date.



## VILLE DE THONON-LES-BAINS

### Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

-----  
Séance du 18 décembre 2023  
-----

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le sept et le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Espace de conférences de l'Excelsior sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Katia BACON, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Michel ELLENA, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, Mme Johanna LEROY, M. Osman ATES, M. Richard BAUD, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Franck DALIBARD, M. Arnaud BERAST, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE.

Absents excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

| NOMS DES MANDANTS       | A | NOMS DES MANDATAIRES      |
|-------------------------|---|---------------------------|
| Mme Brigitte MOULIN     | à | Mme Isabelle PLACE-MARCOZ |
| M. René GARCIN          | à | M. Philippe LAHOTTE       |
| Mme Emmanuelle VUATTOUX | à | Mme Nicole JAILLET        |
| M. Mustafa GOKTEKIN     | à | Mme Carine DE LA IGLESIA  |
| M. Serge DELSANTE       | à | Mme Sylvie COVAC          |
| Mme Laurence BOURGEOIS  | à | Mme Katia BACON           |
| M. Mickaël MAQUAIRE     | à | M. Gérard BASTIAN         |
| M. Marc-Antoine GRANDO  | à | M. Jean-Baptiste BAUD     |
| M. Quentin DUVOCELLE    | à | M. Franck DALIBARD        |

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Jean DORCIER.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Ainsi, en dépit de la politique tarifaire décrite précédemment, le solde d'exploitation du budget annexe des parcs de stationnement souterrain se révèle excédentaire (au stade du budget primitif 2024) : solde de + 31 590 €.

Ce solde d'exploitation positif demeure néanmoins insuffisant pour couvrir la dotation nette aux amortissements qui se situerait en 2024 à : - 211 590 €.

Il est donc prévu le versement du budget principal au budget annexe au titre de l'exercice 2024 des parcs de stationnement d'une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 180 000 €, ce montant est susceptible d'être revu à la baisse en fonction de l'activité.

Alinéa 3 : la suppression de la prise en charge aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs

La hausse nécessaire des tarifs (jusqu'à 15 %) peut sembler « supportable », mais elle aurait en fait des effets délétères :

- Elle conduirait à une réduction des fréquentations et irait donc à l'encontre de l'objectif recherché de majoration des recettes,
- Elle conduirait les tarifs du stationnement à des niveaux équivalents à ceux du stationnement de surface alors que l'argument prix est un facteur essentiel pour que l'utilisateur utilise les parcs souterrains en priorité,
- L'inadéquation des tarifs qui adviendrait alors entre tarifs de souterrain et de surface conduirait à devoir majorer fortement les tarifs du stationnement de surface pour retrouver une cohérence globale. Ceci irait totalement à l'encontre de la politique souhaitée par la Commune de favoriser l'attractivité du centre-ville.

Ceci étant exposé,

Pour ces motifs conformes aux trois alinéas de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

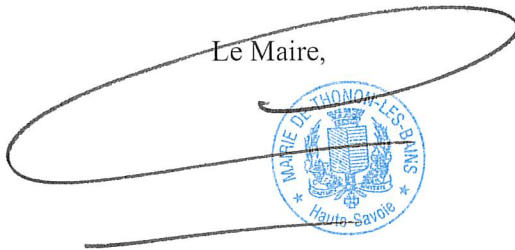
Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 180 000 € au titre de l'exercice 2024 ; ce montant est susceptible d'être revu à la baisse en fonction de l'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 32 pour et 7 contre (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Monsieur DALIBARD, Monsieur DALIBARD porteur du pouvoir de Monsieur DUVOCELLE), la proposition présentée.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,

A large, stylized signature in black ink, written over a blue circular official stamp of the Mayor of Thonon-les-Bains. The stamp contains the text 'MAIRIE DE THONON-LES-BAINS' and 'Haute-Savoie'.

Christophe ARMINJON

Le secrétaire de séance,

A signature in blue ink, written over a blue circular official stamp of the Secretary of the Municipal Council. The stamp contains the text 'MAIRIE DE THONON-LES-BAINS' and 'Haute-Savoie'.

Jean DORCIER

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*